

## EVALUATION DE L'IMPACT DE LA PERIODE D'APPROBATION DES MARCHES SUR LE NIVEAU D'EXECUTION DES CREDITS BUDGETAIRES

### I- Contexte et justification de l'étude

L'un des problèmes récurrents du système des marchés publics est le faible niveau d'exécution des marchés qui à son tour constitue l'un des principaux facteurs de la faiblesse de la capacité d'absorption des ressources mobilisées par l'Etat tant au niveau interne qu'auprès des partenaires au développement. Aussi cette situation rend-elle problématique l'exécution des crédits budgétaires alloués à la réalisation des opérations liées aux marchés publics.

La présente étude vise donc à analyser l'hypothèse selon laquelle: "**la période d'approbation des marchés publics a un impact sur le niveau d'exécution des crédits budgétaires**".

Le choix de cette étape de la procédure se justifie par le fait qu'elle consacre l'engagement formel de l'Etat comme le prescrit l'article 11 du code des marchés publics comme suit : « **les marchés publics doivent être passés, approuvés et notifiés avant tout commencement d'exécution. Tout marché attribué en violation des articles 43 et 45 du code des marchés publics est nul de plein droit. Tout marché non approuvé par l'autorité compétente telle que définie à l'article 47 dudit code ne saurait engager financièrement l'autorité contractante.** »

### II- Méthodologie de l'étude

La méthodologie de l'étude a consisté essentiellement à l'exploitation des séries de données recueillies auprès de la Direction des Marchés Publics (DMP) relativement aux gestions 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010. Ces données portent sur l'ensemble des appels d'offres et sur l'ensemble des marchés approuvés.

L'année 2011 a été exclue de l'étude compte tenu de son caractère exceptionnel en raison de ce que le budget n'a été exécutoire pratiquement qu'au mois de d'août 2011.

### III- RESULTATS

#### 3.1- Répartition des appels d'offres jugés selon le mois

Les résultats issus de l'analyse montrent que sur la période concernée par l'étude (2006 à 2010), 20% des appels d'offres sont jugés au premier trimestre, 30% au deuxième trimestre, 29% au troisième trimestre et 21% au quatrième trimestre.

Il en ressort que 50% des appels d'offres sont jugés au dernier semestre. Ainsi, la mise en forme des marchés et leur approbation se réalise à la fin de l'année budgétaire.

Toutefois, même si ces marchés sont approuvés avant la fin de l'exercice budgétaire, il faudra les exécuter, produire les décomptes, les bons de livraison ou les factures, les faire réceptionner, les faire engager jusqu'à la prise en charge par le comptable assignataire pour que les crédits soient sauvés.

### 3-2 Répartition des marchés approuvés selon le mois

L'analyse de la période d'approbation montre que 12% des marchés sont approuvés au premier trimestre, 24% au deuxième trimestre, 24% au troisième trimestre et 40% au quatrième trimestre de l'année. Ce qui représente **64% des marchés approuvés au cours du deuxième semestre de l'année**.

L'on observe donc que pendant les six (6) premiers mois de l'année, seuls 36,25% des marchés sont approuvés. Il faut attendre le mois de septembre pour atteindre la moitié de l'approbation des marchés. En d'autres termes, 53% des marchés sont approuvés à partir du mois de septembre et 31% pour le seul mois d'octobre.

Compte tenu d'une part, des formalités à remplir pour le démarrage de l'exécution des marchés et d'autre part des délais d'exécution des marchés, il est aisé de déduire que la grande partie des marchés approuvés dans cette deuxième tranche de l'année ne peut connaître une exécution physique totale ou complète avant la clôture budgétaire. Cet état de fait rend plus qu'hypothétique l'exécution financière de ces marchés dans l'exercice courant.

Le tableau suivant résume les périodes d'approbation des marchés.

Période d'approbation	Tous marchés confondus
Trimestre 1	11,96%
Trimestre 2	24,29%
Trimestre 3	23,62%
Trimestre 4	40,16%
TOTAL	100,00%

L'exécution des marchés en rapport avec le montant des marchés approuvés sur la même période au titre de l'administration centrale (où nous disposons de données complètes) montre que seulement un tiers (34%) de la valeur des marchés approuvés a fait l'objet d'exécution financière. Il est à noter que les réservations de crédits ne concernent pas uniquement les marchés de l'année en cours, ce qui implique que le taux réel est beaucoup plus bas.

	2006	2007	2008	TOTAL
Marchés approuvés au titre de l'administration centrale (a)	55,8	166,1	110,3	332,2
Montant des crédits réservés au cours de la gestion (b)	53,8	87,1	89,5	230,4
Montant des crédits ordonnancés (c)	29,7	26,3	59,7	115,7
<b>Taux d'exécution (d) =(c)/(a)</b>	<b>53,2%</b>	<b>15,8%</b>	<b>54,1%</b>	<b>34,8%</b>

Source: données DMP

### CONCLUSION

Les résultats de l'étude confirment l'hypothèse selon laquelle l'une des raisons essentielles de la non exécution des marchés publics est la période à laquelle ceux-ci sont approuvés. La période d'approbation ne laisse pas suffisamment de temps à l'exécution physique et financière d'une bonne partie des marchés publics. Cette situation entraîne souvent la perte des crédits budgétaires alloués à cet effet et augmente de ce fait les engagements de l'Etat envers les fournisseurs.

Cette situation constitue également l'une des causes de l'importance du stock des marchés des gestions antérieures.

Les autorités en charge des marchés publics devraient donc fixer une date butoir d'approbation des marchés qui ne saurait dépasser le au 31 mai de l'année en cours pour une meilleure exécution de ceux-ci.

Les conclusions de la présente étude soulèvent par ailleurs, la question de l'efficacité d'ensemble du processus conduisant à la contractualisation, l'étape de l'approbation étant elle-même le produit de ce processus. Il importe donc d'envisager l'examen en profondeur des étapes, le jeu des acteurs et le cadre organique dans lequel ils évoluent, le cadre juridique étant jugé globalement satisfaisant.